



Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

**997 avenue du Docteur Jean BRU
47031 AGEN cedex
Tél: 05.53.68.44.00**

COMMUNE DE VILLEREAL

NOTICE POUR LA MODIFICATION DU ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Février 2020

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Villereal a réalisé un schéma d'assainissement. L'étude préalable avait été menée par le bureau d'études Saunier Techna en 1999. Dans celle-ci, le bureau d'étude avait étudié l'assainissement existant sur la commune, ainsi que le système d'assainissement collectif desservant le bourg depuis 1968.

Il avait également étudié les caractéristiques de la commune, de son habitat et son occupation, et les possibilités des sols à l'assainissement individuel.

Le conseil municipal a validé le schéma d'assainissement de la commune, en date du 10 juillet 2003, puis après enquête publique en date du 26 février 2004 (en *annexes 2 et 3*).

Le schéma retenu pour la commune était de l'assainissement collectif dans le bourg, et assainissement individuel sur le reste du territoire de la commune (carte présente en *annexe 4*).

Un PLUI a été élaboré en 2018 par la communauté des communes des Bastides en Haut Agenais - Périgord. Le Syndicat EAU47 a proposé à la commune de mettre à jour le zonage d'assainissement communal, qui définit les zones à assainir en assainissement collectif, desservies ou non par des réseaux d'assainissement, en concertation avec le PLUI.

La prise en compte des enjeux environnementaux au travers de ce programme occasionneront plusieurs incidences positives pour l'environnement et la santé :

- Correction de l'insalubrité localisée (diminution des déversements d'effluents bruts au milieu naturel)
- Préservation de la qualité des eaux des ruisseaux.

Cette notice présente la mise à jour des zones desservies en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX	1
1 <i>Présentation de la commune</i>	1
1.1 Situation géographique	1
1.2 Contexte général	1
1.3 Etude du milieu naturel.....	3
2 <i>Dispositifs d'assainissements existants</i>	6
2.1 Assainissement collectif.....	6
2.2 Impact des rejets	8
2.3 Assainissement non collectif.....	9
CHAPITRE 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT	10
3 <i>Rappel des conclusions du schéma d'assainissement</i>	10
4 <i>Propositions de modifications de la carte de zonage d'assainissement</i>	10
4.1 Secteurs à retirer de la zone d'assainissement collectif	10
4.2 Secteurs à zoner en assainissement collectif	12
4.3 Estimation des futurs effluents à traiter	14
5 <i>Analyse financière</i>	15
5.1 Pour les constructions existantes.....	15
5.2 Pour les immeubles à construire après la mise en service du réseau	15
5.3 Facturation du service (tarifs au premier semestre 2020)	15
6 <i>Mise à jour de la carte de zonage d'assainissement</i>	16

Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation géographique

La commune de Villeréal se situe à soixante kilomètres au nord d'Agen, et trente kilomètres au nord de Villeneuve-sur-Lot.

Elle est desservie par la route départementale n° 676.

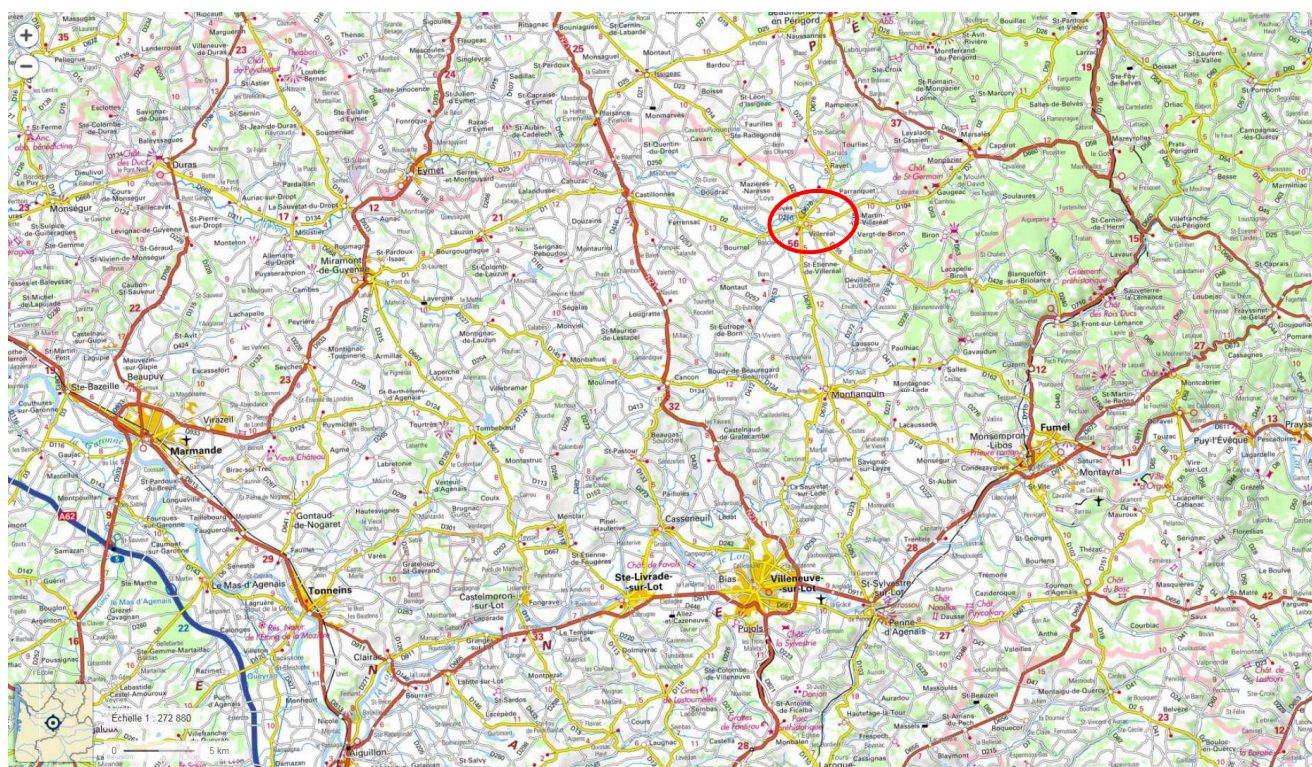


Figure 1 : Carte de situation de la commune de Villeréal

La superficie de la commune est de 13,92 km².

Les communes voisines sont Rives, Rayet, Saint-Martin-de-Villeréal, Dévillac, Saint-Etienne-de-Villeréal, Saint-Eutrope-de-Born, Montaut, Bournel, Mazière-Naresse.

1.2 Contexte général

Démographie

Après une baisse à la fin du XIX^e siècle, la population est à peu près stable. La commune comptait 1 263 habitants en 2015.

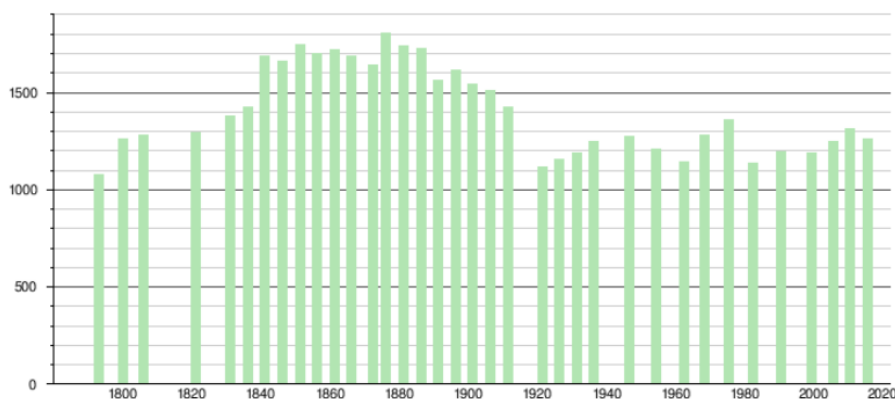
Évolution de la population [modifier]

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
1 080	1 264	1 283	1 295	1 382	1 423	1 687	1 664	1 746
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
1 697	1 719	1 686	1 642	1 804	1 741	1 728	1 560	1 617
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
1 541	1 510	1 428	1 114	1 155	1 186	1 251	1 274	1 211
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2010	2015
1 142	1 280	1 359	1 138	1 195	1 186	1 249	1 314	1 263

De 1962 à 1999 : [population sans doubles comptes](#) ; pour les dates suivantes : [population municipale](#).

(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999⁵ puis Insee à partir de 2006⁶.)

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Habitat

La densité de la population est de 91 habitants/km².

L'habitat est regroupé dans la bastide, et se développe autour du bourg, le long des routes.

Services

Dans le bourg se trouvent de nombreux services (bars, restaurants, Poste...) et écoles avec cantine.

Population

La population est à peu près stable tout au long de l'année. Il n'y a pas d'activité touristique sur la commune.

1.3 Etude du milieu naturel

La carte topographique de la commune est présente en annexe 1.

Le relief de la commune est assez vallonné, les altitudes observées vont de 163m, au sud-est du bourg, à 79m au bord du Dropt. Le bourg se situe à une altitude moyenne de 90m.

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est assez riche. De nombreux cours d'eau, d'écoulement Sud-Nord, sillonnent la commune : ruisseau de Lagaule, de Labarbière, affluent du Courberieu, qui marque la limite ouest avec Montaut et Bournel ; le ruisseau de Fangassou, affluent du ruisseau de la Margagnotte, qui marque la limite est de la commune. Le ruisseau du Marlot marque la limite avec St Etienne de Villeréal.

Enfin, le Dropt est le milieu récepteur des eaux pluviales du bourg et des eaux traitées par la station d'épuration. Il délimite le territoire de la commune au nord.

De nombreux lacs assurent également des réserves d'eau pour l'irrigation des terres agricoles.

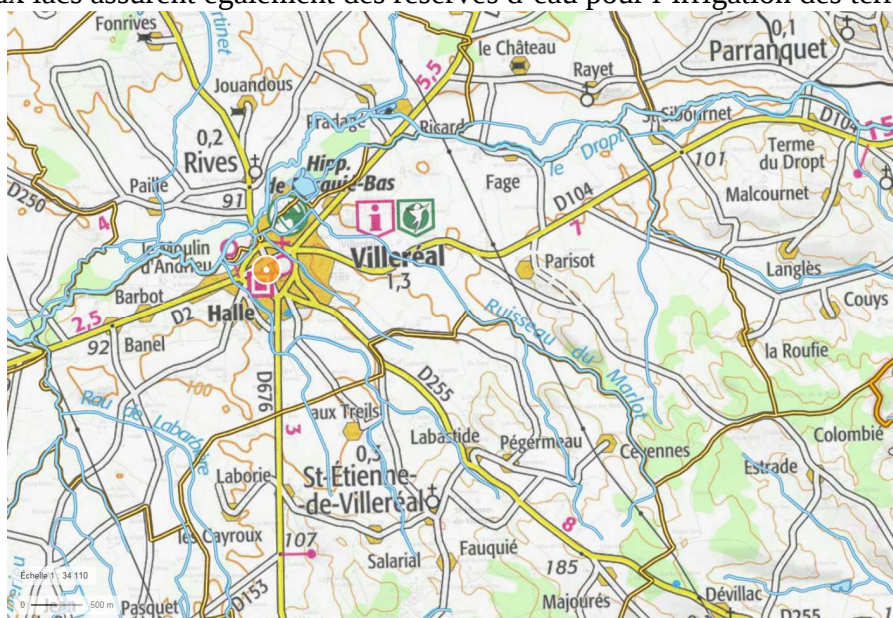


Figure 2 : carte du réseau hydrographique

Prélèvements en eau

Aucun prélèvement pour l'alimentation en eau à consommation humaine n'est présent sur la commune de Villeréal. La commune n'est pas concernée par un périmètre de protection.

Le projet de modification du zonage d'assainissement n'aura pas d'impact sur la ressource en eau potable.

Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible¹, et en zone de répartition des eaux². Il n'y a pas de cours d'eau réservé, classé, ou avec des espèces migratrices.

¹ Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

² Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du

Il n'y a pas de site Natura 2000 sur la commune ni sur les communes voisines.

Des zones naturelles à préserver sont présentes en limite de la commune : une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF³ de type II.

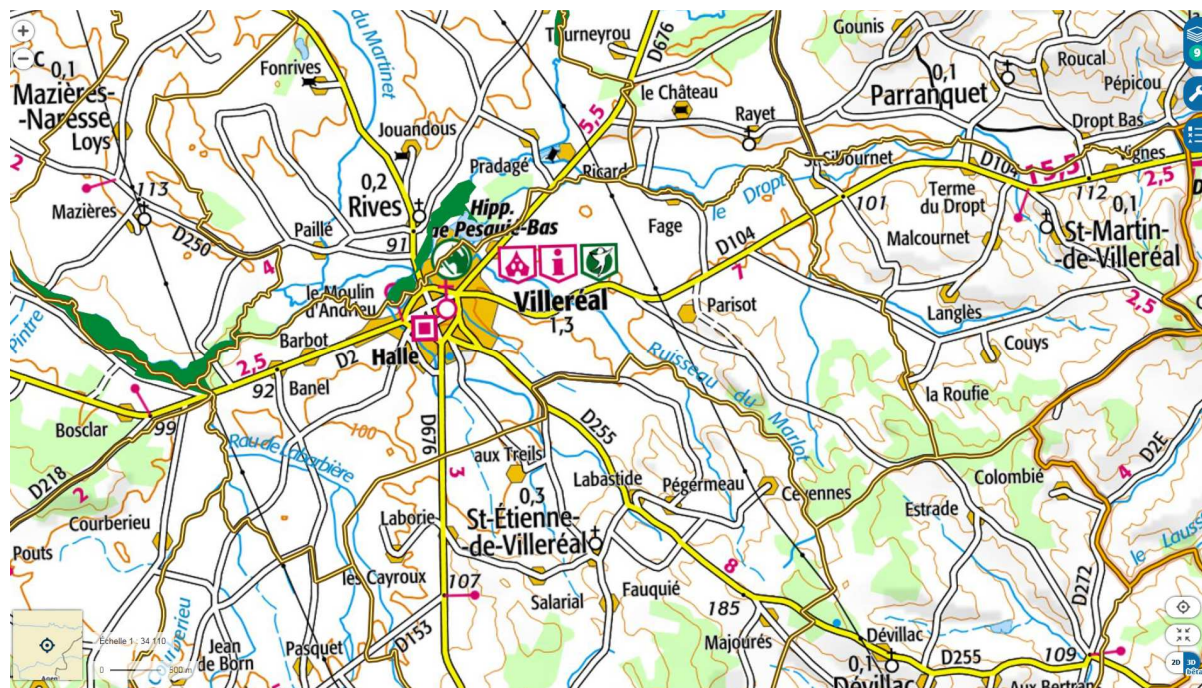


Figure 3 : cartographie des ZNIEFF de type I

720020088 : Prairies humides du bassin amont du Dropt

« Les bords du Dropt présentent une ensemble de prairies humides ou inondables, traitées extensivement où subsistent des stations à fritillaires (plante protégée au niveau régional) et à jacinthes romaines (géophyte vernale protégée au niveau national). Ces deux espèces sont relativement abondantes dans ces prairies mais ces dernières ont fortement régressé et n'occupent actuellement que de très faibles superficies. Le bassin amont du Dropt représente un enjeu important pour la conservation de *Bellevalia romana* au niveau national, tant pour l'importance de sa population que sa situation en limite d'aire de répartition (espèce végétale méditerranéenne). »

code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

³ Une Znieff est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. C'est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable

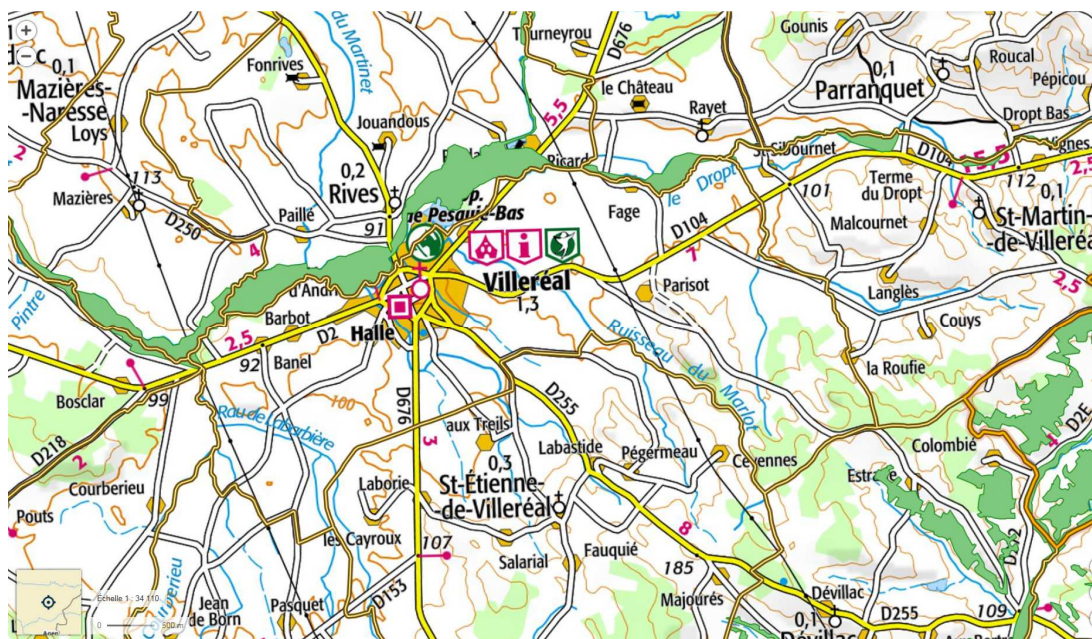


Figure 4 : cartographie de la ZNIEFF de type II

720030006 : Vallée du Dropt

« Le lit majeur amont du Dropt, de Monpazier à Eymet, à forte dominante agricole, comprend des prairies humides ou inondables, riches en nutriments et généralement utilisées pour la pâture ou le fourrage. Bien que minoritaire et en forte régression, ces prairies permanentes sont le support de deux espèces végétales d'intérêt patrimonial : *Bellevalia romana* et *ritillaria meleagris*. La jacinthe romaine (*Bellevalia romana*) est une espèce végétale protégée en France et elle est inscrite sur le Livre Rouge de la flore menacée de France avec le statut "vulnérable". La vallée du Dropt représente un important bassin de présence de cette espèce à tendance méridionale. L'espèce est relativement abondante dans les prairies correspondant à son milieu, mais à l'échelle du bassin, ces milieux ont fortement régressé et représentent actuellement de très faibles superficies. Les connaissances relatives à la répartition de l'espèce dans le bassin du Dropt semblent incomplètes et des inventaires complémentaires permettraient de mieux évaluer son état de conservation à l'échelle du bassin du Dropt. Les prairies inondables correspondent potentiellement à des habitats d'espèces pour les lépidoptères rhopalocères, des compléments d'inventaire seraient également nécessaires dans ce domaine. [...] La ZNIEFF correspond globalement aux prairies humides ou inondables de la vallée du Dropt. La limite aval de la ZNIEFF correspond à la distribution actuellement connue de *Bellevalia romana*; l'espèce n'étant pas à ce jour signalé dans la basse vallée du Dropt. Les limites latérales incluent l'ensemble des prairies (permanentes ou temporaires) situées en bordure de cours d'eau ou en fond de vallée. Sont exclus systématiquement les milieux cultivés ou fortement drainés. »

Le projet de modification de zonage d'assainissement du bourg de Villéréal aura peu d'impact sur ces Znieff. En effet, les zones qui vont être retirées des secteurs en assainissement collectif ne feront pas l'objet d'urbanisation et de pollution urbaine diffuse, car elles concernent des secteurs agricoles dans le PLUI ou les zones inondables proches des berges du Dropt.

Les secteurs qui vont être zonés en assainissement collectif ont fait l'objet d'une réflexion d'urbanisme globale. Les réseaux d'assainissement éviteraient des secteurs à forte urbanisation en assainissement individuel, et une potentielle pollution diffuse à long terme dans le cas d'installations non conformes.

2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENTS EXISTANTS

2.1 Assainissement collectif

Réseau et station

La commune de Villerséal possède un réseau d'assainissement collectif et une station d'épuration depuis 1968.

L'ancienne station d'épuration, d'une capacité de 1 000 eh, était constituée d'un décanteur digesteur, d'un filtre à pouzzolane, un décanteur secondaire et deux lits de séchage.

Elle a été remplacée par une station de type boues activées en 2002, d'une capacité de 1 900 eh.

Le réseau d'assainissement a un linéaire d'environ 11 400 m, de type séparatif (eaux usées strictes), qui dessert 645 abonnés raccordés (donnée 2018).

Le réseau avait fait l'objet d'un diagnostic initial lors de l'élaboration du schéma d'assainissement en 1999. Il était très sensible aux pluies, et les déversoirs d'orage surversent régulièrement.

Charge hydraulique

	2016	2017	2018
Charge hydraulique	100 875 m ³	67 719 m ³	96 784 m ³
% de charge reçue par rapport à la capacité de la station	97 %	65,1 %	93 %

La charge hydraulique est très variable en fonction de la pluviométrie. Suite au diagnostic du réseau d'assainissement, le Syndicat a mis en place un bassin d'orage en entrée de la station d'épuration.

Ce bassin permet de limiter les à-coups hydrauliques par temps de pluie sur la station.

Charge organique

Chaque année, quatre analyses d'autosurveillance permettent d'estimer la charge organique arrivant à la station.

Les charges mesurées sont inférieures de la charge théorique de la station d'épuration de 1900 EH. D'après les dernières analyses, le pourcentage de charge reçu par la station est présenté ci-dessous :

	2016	2017	2018
Charge organique kg DBO5/an	15 623	7 574	16 137
% de charge reçue par rapport à la capacité de la station	37,5 %*	18,2 %*	38,8 %*

**calcul charge polluante : volume entrant x concentration, par rapport à la capacité nominale. Les charges ont été calculées à partir des bilans 24h réalisés dans l'année.*

L'analyse des charges actuelles permet d'évaluer des charges restantes disponibles en entrée de la station. Au vu de la charge organique arrivant à la station, qui a une capacité de 1900 EH, la station peut recevoir une charge supplémentaire d'environ **60 %, soit environ 1 140 EH.**

Au vu des orientations d'aménagement prévues dans le PLU, certains secteurs pourront être zonés en assainissement collectif, et les effluents traités par la station.
(Voir Chapitre 2, paragraphe 4.1.4.)

2.2 Impact des rejets

Les exigences épuratoires de la station ont été fixées par l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2001.

ARTICLE 6 – Conditions techniques imposées au rejet des effluents traités

Les rejets doivent répondre, au niveau des dispositifs de prélèvement, à chacune des conditions suivantes :

- CONCENTRATION :

	Concentration maximale des effluents moyens journaliers	Concentration à ne jamais dépasser
DBO₅	25 mg/l	50 mg/l
DCO	125 mg/l	250 mg/l
MES	35 mg/l	85 mg/l

- TRAITEMENT DE L'AZOTE ET DU PHOSPHORE :

La concentration moyenne annuelle en NGL ou le rendement épuratoire moyen annuel en NGL seront respectivement de 15 mg/l et 70 %.

Après un an de fonctionnement, le rejet devra respecter les objectifs de qualité fixés sur le Dropt à Villeréal. Si le traitement s'avère insuffisant, notamment en ce qui concerne le phosphore, un traitement complémentaire adapté sera réalisé.

- TEMPERATURE :

La température instantanée doit être inférieure à 25°C.

- pH :

Le pH doit être compris entre 6 et 8,5.

- COULEUR :

La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

- SUBSTANCES CAPABLES D'ENTRAÎNER LA DESTRUCTION DU POISSON :

L'effluent ne doit pas contenir de substances capables d'entraîner la destruction du poisson et de gêner sa reproduction ou celle de la faune benthique ou présenter un caractère létal à leur rencontre après mélange avec les eaux réceptrices.

ODEUR

L'effluent ne doit pas contenir de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs.

La qualité des rejets est mesurée lors des 4 bilans annuels d'autosurveillance. Les rejets de la station d'épuration sont conformes à l'arrêté préfectoral de 2001.

2.3 Assainissement non collectif

En dehors du bourg, les eaux usées sont traitées de manière individuelle.

Les installations d'assainissement non collectif existantes ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet, ainsi que de deux contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Voici quelques éléments issus du dernier contrôle périodique réalisé sur la commune de VILLERÉAL (fin 2017-2018) :

BILAN DES CONTROLES	TOTAL
Nombre d'installations d'assainissement non collectif sur la commune	195
Installations ayant fait l'objet d'un contrôle	174
Installations n'ayant pas fait l'objet du contrôle	21

	Bilan du contrôle
ABSENCE D'INSTALLATION	5
NON CONFORME	126
INSTALLATION PRESENTANT DES DEFAUTS D'ENTRETIEN OU D'USURE	4
SOUS TOTAL DES INSTALLATIONS A REHABILITER	135
INSTALLATION NE PRESENTANT PAS DE DEFAUT	39
TOTAL	174

Sur la commune, il n'existe pas de difficultés à la réhabilitation des installations.

Pour la création d'une nouvelle installation, lors d'un permis de construire ou d'une réhabilitation, le dimensionnement dépend de la capacité d'accueil de l'habitation.

Les dispositifs d'assainissement autonome doivent également être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Les caractéristiques des sols variant beaucoup d'une parcelle à l'autre, une étude de sol est nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement à mettre en place.

Les différents systèmes d'infiltration-épuration que l'on rencontre sont en général des tranchées d'épandage, des filtres à sable drainés ou non, des tertres d'infiltration.

Les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations agréées par le ministère en charge de l'écologie et de la santé, telles que des microstations.

Des solutions très variées sont donc désormais présentes sur le marché.

Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

3 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

D'après les délibérations du conseil municipal des 10 juillet 2003 et 26 février 2004, le bourg est zoné en assainissement collectif, et le reste de la commune est zoné en assainissement non collectif.

La carte du zonage validé en 2004 est présente *en annexe 4*.

4 PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord a élaboré son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en 2018. L'extrait du règlement graphique du PLUI concernant le bourg est présenté *en annexe 5*.

Afin d'accompagner le développement démographique sur la commune, de nouvelles zones constructibles doivent être définies. Les orientations d'aménagement et les densités d'habitations de chaque secteur dépendent de l'assainissement. En effet, les parcelles raccordées au réseau d'assainissement collectif peuvent être plus petites que celles où une installation d'assainissement individuel devra être installée.

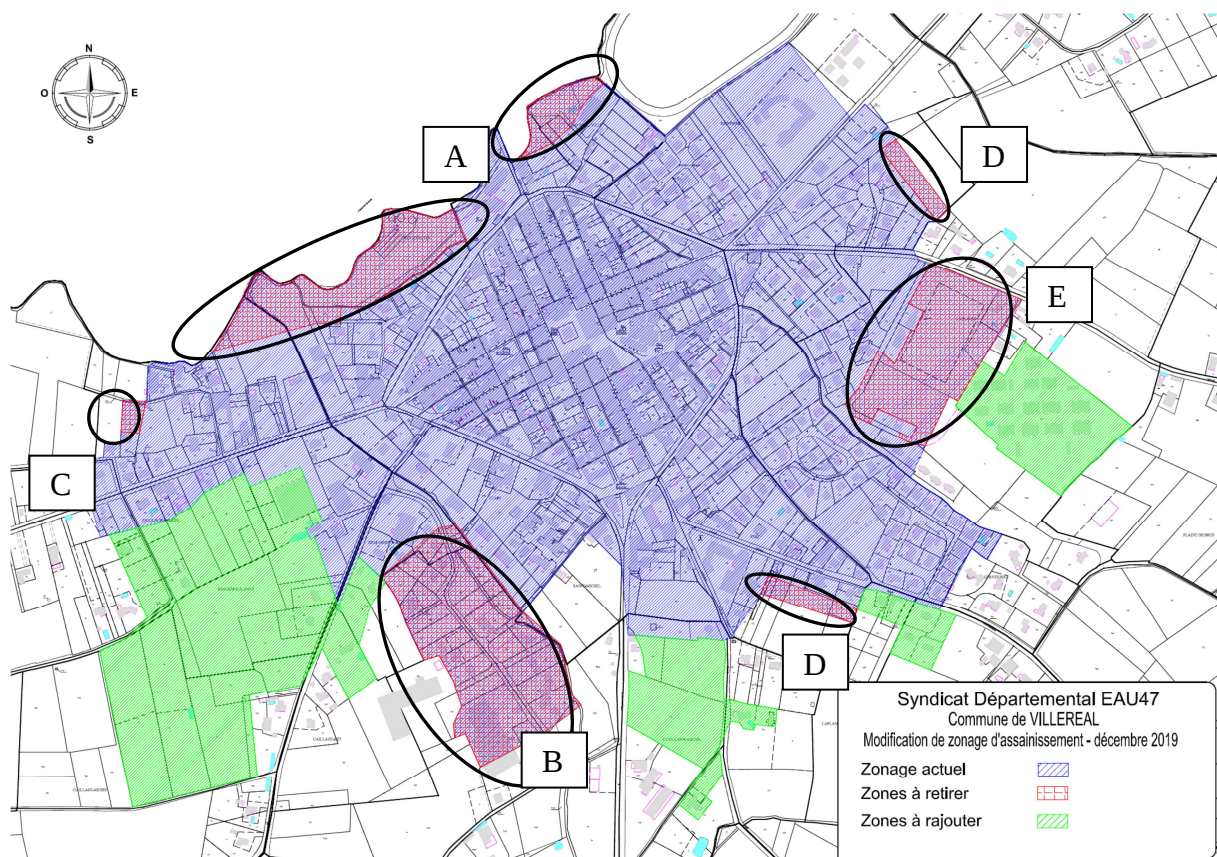
Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec l'urbanisation et les extensions de réseau d'assainissement, la commune et le syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement. En *annexe 6*, la carte « Evolution des cartes de zonage 2004-2019 » présente les secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif en vert, et ceux à retirer de la zone et qui deviennent en assainissement non collectif en rouge.

4.1 Secteurs à retirer de la zone d'assainissement collectif

Les secteurs à retirer de la zone d'assainissement collectif sont les suivants :

Les secteurs nommés A représentent des parcelles situées en bordure du Dropt, qui sont classées en zone inondable dans le PLUI. Ces parcelles, zonées en collectif lors du précédent zonage d'assainissement, non desservies par un réseau, vont rester en assainissement individuel. En effet, ces secteurs ne font plus l'objet d'urbanisation dans le PLUI.

La zone B concerne le secteur de l'usine et les habitations voisines. Ce secteur n'est pas desservi par un réseau d'assainissement. Au vu de l'éloignement des réseaux d'assainissement existants et de l'absence de contraintes à la réalisation d'installations d'assainissement non collectif, il a été convenu de maintenir ce secteur en assainissement non collectif (B).



La zone C concerne une parcelle définie en Agricole dans le PLU, et les zones D en Ap : zone non constructible agricole à caractère paysager. Ces secteurs ne feront pas l'objet d'urbanisation. Il a été convenu de retirer ces deux secteurs de la zone d'assainissement collectif.

Enfin, la zone E est Np : zone naturelle non constructible à caractère paysager.

4.2 Secteurs à zoner en assainissement collectif

Les secteurs à rajouter à la zone en assainissement collectif sont présentés en vert.

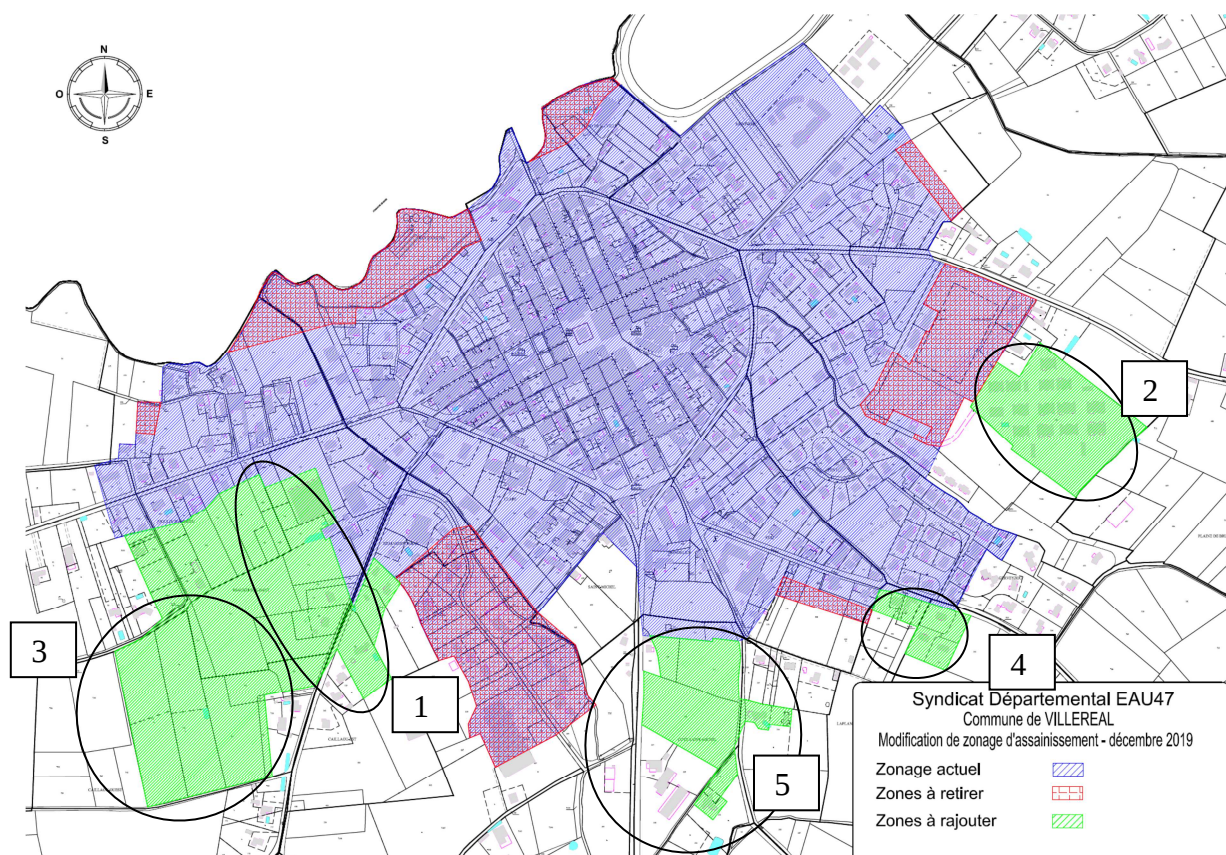


Figure 5 : extrait de la carte présentant l'évolution entre les zonages de 2004 et 2019

4.2.1 Secteurs déjà raccordés au réseau d'assainissement

Depuis l'approbation du zonage en 2004, quelques extensions du réseau d'assainissement ont été réalisées.

Les zones 1, 2 et 3 sont déjà desservies par un réseau d'assainissement eaux usées :

1-	Intermarché
2-	Les Sénioriales
3-	Beauséjour

Les effluents des constructions existantes ont été raccordés au réseau d'assainissement collectif. Les effluents de ces secteurs sont déjà comptabilisés par les bilans de pollution réalisés en entrée de station d'épuration.

4.2.2 Plan Local d'Urbanisme

La communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord a choisi d'élaborer son PLUI : Plan local d'urbanisme intercommunal en 2018. La commune de Villereal a donc fait l'objet de réflexions concernant son aménagement, et en particulier l'urbanisation proche du bourg. La carte validée en 2019 est présentée *en annexe 5*.

Certains secteurs faisant l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement paysager) ou d'une ouverture à l'urbanisation n'étaient pas compris dans la zone d'assainissement collectif. Il a été décidé de les intégrer à la zone d'assainissement collectif. Il s'agit des zones :

4-	Gerveyzou
5-	Chemin des Vergnes

4.2.3 Extensions

Le secteur de la Cote de Saint Michel nécessite la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement collectif. Celle-ci permettra de raccorder 17 abonnés.

	Secteur	linéaire	Montant estimatif
6-	Chemin des Vergnes	130m de réseau ravitaire un poste de refoulement 235m de refoulement	131 000 €HT

Remarque :

Dans le cas de nouveaux réseaux et d'extensions pour desservir de nouvelles zones, les réseaux devront être de type séparatif.

Les eaux de pluie devront être infiltrées à la parcelle, réutilisées ou évacuées d'une autre manière.

Il est à noter que le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne subventionnent pas, à l'heure actuelle, les travaux d'extension de réseau d'assainissement vers des zones non construites. Le coût des extensions sera supporté suivant les règles de financement en vigueur au moment des travaux.

4.3 Estimation des futurs effluents à traiter

4.3.1 Effluents déjà collectés

Actuellement les effluents qui arrivent à la station sont comptabilisés. En 2018, 645 abonnés étaient raccordés au réseau d'assainissement. L'analyse des charges annuelles mesurées montre une charge polluante à traiter correspondante à environ 38 % de la charge théorique de la station, soit environ **849 EH**.

4.3.2 Effluents à collecter par les réseaux existants

Suite à l'élaboration du PLUI, des parcelles à urbaniser sont déjà raccordables au réseau d'assainissement (dents creuses desservies par le réseau).

Selon le PLUI, les dents creuses déjà desservies par un réseau d'assainissement et présentes dans la zone d'assainissement collectif représentent environ : 70 futures habitations.

Le secteur Beauséjour fait l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement paysager) qui compte environ 80 lots.

Dans le Lot-et-Garonne, on observe qu'un abonné à l'assainissement collectif rejette une charge représentant environ 1,8EH.

En comptant 1,8 EH par habitation, les charges organiques supplémentaires engendrées par le raccordement maximum des futures zones s'élèvent à : $(70+80) \times 1,8 = \mathbf{270 \text{ EH}}$.

4.3.3 Effluents à collecter par des extensions de réseau

Le secteur de Chemin des Vergnes nécessite une extension du réseau d'assainissement, pour raccorder les futures constructions. Celles-ci sont au nombre de 15 selon le projet d'aménagement, et 2 habitations existantes seraient raccordables à ce nouveau réseau d'assainissement.

Le nombre des futurs abonnés sur cette antenne seraient donc de 17.

En comptant environ 1,8EH par habitation, les charges organiques supplémentaires engendrées par le raccordement maximum des futures zones s'élèvent à : $17 \times 1,8 = \mathbf{30,6 \text{ EH}}$.

4.3.4 Effluents futurs

La charge de pollution future peut être estimée :

Charge actuelle	849 EH
Charge supplémentaire dans les secteurs déjà desservis (secteurs 1, 2, 3)	270 EH
Charge supplémentaire dans les secteurs nécessitant des extensions de réseau (secteurs 4, 5)	30,6 EH
TOTAL :	1 149,6 EH

La capacité de la station, dimensionnée pour 1900 Eh, permet le raccordement de tous les projets futurs situés dans le projet de zone d'assainissement collectif.

5 ANALYSE FINANCIERE

5.1 Pour les constructions existantes

Lorsque le réseau de collecte est mis en place, la partie privée du raccordement jusqu'à la boîte de branchement est à la charge du propriétaire.

Chaque usager devra ensuite s'acquitter du coût de la **P.F.A.C.** (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif), d'un montant de 1 600€ net, dès la réalisation des travaux de raccordement.

Toutefois, il est possible de demander une boîte de branchement supplémentaire dans le cas où il n'est pas possible de raccorder l'ensemble des eaux usées de l'habitation dans une seule et même boîte, sous réserve de validation de la part du Syndicat Eau47. Le coût de la boîte supplémentaire est de 300 € net.

5.2 Pour les immeubles à construire après la mise en service du réseau

Une boîte de branchement est posée au droit de la parcelle grâce à un nouveau branchement. Selon les règles de financement actuelles du Syndicat Eau47, seront à la charge de l'usager le coût forfaitaire du branchement à 1400 € net (pour un branchement inférieur à 10m), et celui de la P.F.A.C. (1 600 € net).

5.3 Facturation du service (tarifs au premier semestre 2020)

Le service de l'assainissement collectif est facturé sur la facture d'eau. L'abonnement semestriel se compose d'une part reversée à l'exploitant : d'un montant de 28,25 €HT, et d'une part syndicale d'un montant de 30,24 €HT.

La consommation s'élève à 0,7002 €HT/m³ pour la part exploitant et 0,9679 €HT/m³ pour la part syndicale.

L'Agence de l'Eau prélève une redevance pour la « Modernisation des réseaux de collecte », qui s'élève à 0,25 €HT/m³.

Sur la base de 120 m³/an, la facture d'un abonné au service assainissement s'élèvera à : 381,87 €TTC par an, et 3,18 €TTC/m³.

6 MISE A JOUR DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Au vu des éléments techniques, la station est en mesure de traiter les effluents des habitations déjà raccordées au réseau, ainsi que les futures habitations prévues par le PLUI.

Certaines zones, définies en assainissement collectif lors du précédent zonage mais qui seront zonées en « Naturel », « Agricole » ou « Agricole protégé », vont être retirées de la zone d'assainissement collectif.

Du point de vue environnemental, la proposition de modification du zonage d'assainissement communal n'aura pas d'incidence pour l'environnement.

Le raccordement au réseau a comme incidence positive pour l'environnement la préservation de la qualité des eaux et des ruisseaux. La station d'épuration sera en mesure de traiter correctement les effluents des futurs raccordements au réseau.

CONCLUSION

L'élaboration du PLUI a engendré des discussions concernant les zones à ouvrir à l'urbanisation, et à assainir de manière collective ou individuelle.

Les discussions entre la commune et le Syndicat Eau47, ainsi que les visites sur site ont permis d'actualiser la carte de zonage d'assainissement.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe (*annexe 7*):

- **Assainissement collectif** : le secteur du bourg, zone hachurée en bleu
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Suite à la délibération communale, ainsi que la décision du Syndicat EAU47, l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage d'assainissement et d'être ajoutée aux documents d'urbanisme de la commune.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique de la commune

Annexe 2 : Délibération approuvant le schéma d'assainissement communal
Avant enquête publique_10/07/2003

Annexe 3 : Délibération approuvant le schéma d'assainissement communal
après enquête publique_26/02/2004

Annexe 4 : Carte de zonage d'assainissement – mars 1999

Annexe 5 : Projet d'élaboration du PLUI

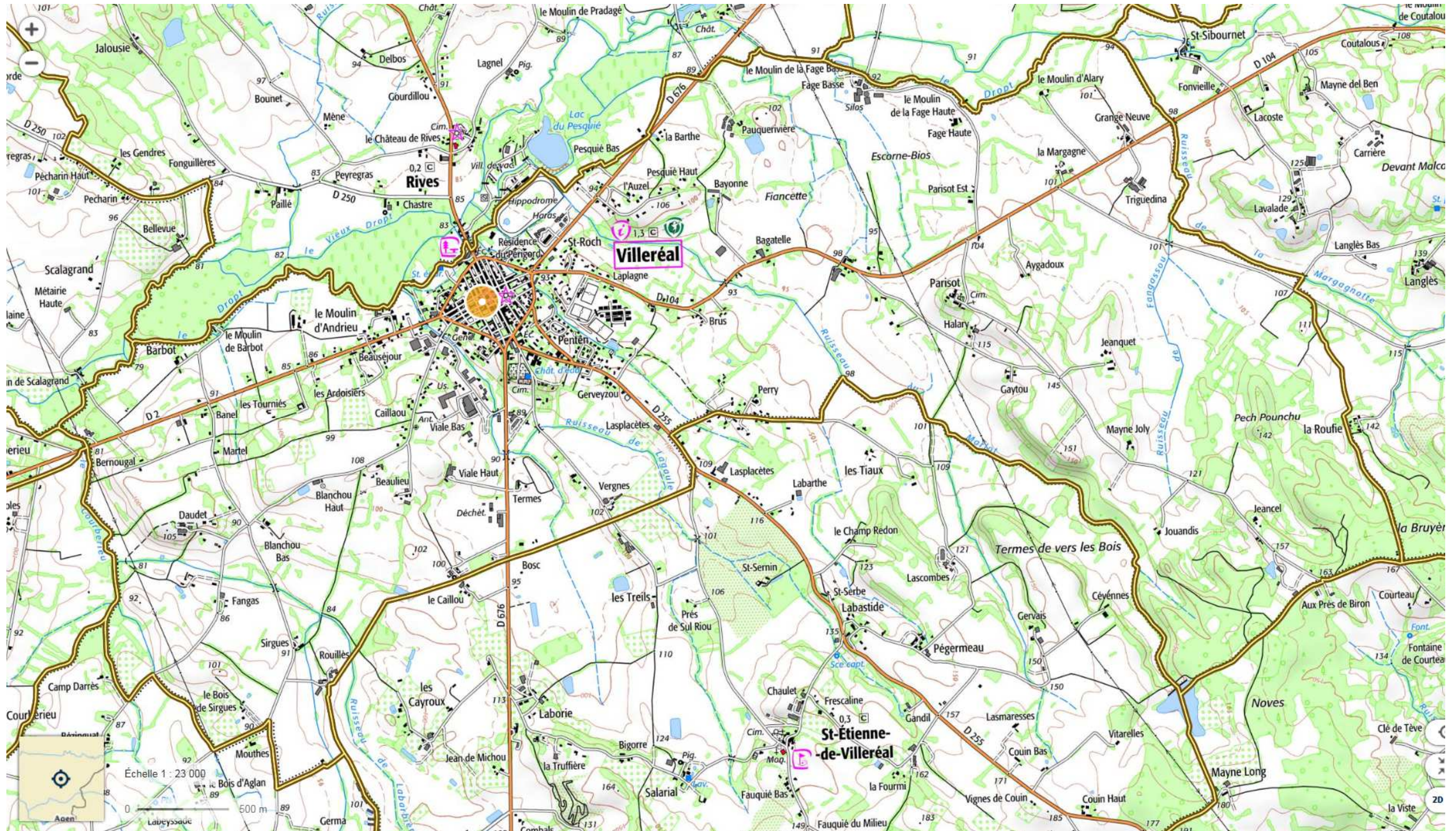
Annexe 6 : Carte présentant l'évolution entre le zonage validé en 2004 et celui de 2019

Annexe 7 : Nouvelle carte de zonage _ décembre 2019

Annexe 8 : Délibération approuvant la modification du zonage d'assainissement_11/12/2019

Annexe 1

Carte topographique de la commune de Villereal



Annexe 2
Délibérations approuvant le schéma d'assainissement communal
Avant enquête publique_10 juillet 2003

MAIRIE DE VILLEREAL

- 47210 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE VILLEREAL

L'an deux mil trois, le 10 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de Villereal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Guy BERNY**, Maire.

Convocation du Conseil Municipal : **2 juillet 2003.**

Présents : Ms BERNY, ARNSTAM, ARFEUIL, BOUCHILLOU, MARQUIS,
Mmes LAURIERE, NOVARINI, LAVIGNERIE, COURAL, DHELIAS,
VIOLEAU.

Absents excusés : F. DUBOS (procuration à G. BERNY)
M.-A. RUMEAU (procuration à F. LAURIERE)
J. CHEYROU (procuration à A. ARFEUIL)

Absent : J.P. MAURIE

Secrétaire de séance : Annie VIOLEAU

~~~~~

### SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée communale les scénarios de l'assainissement liés au rapport rendu par le bureau d'étude SAUNIER-TECHNA en 1999.

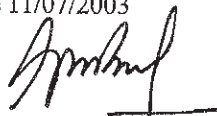
Considérant l'intérêt de donner un maximum de souplesse dans la gestion du foncier suite à la mise en service récente de la nouvelle station d'épuration (juin 2003), le Conseil Municipal après examen particulièrement attentif des conclusions du schéma communal d'assainissement, opte pour le scénario 2. Il privilégie l'assainissement autonome, lequel apporte dans l'immédiat la réponse attendue en matière de gestion du foncier et donc des demandes urgentes de constructions individuelles qui ne pouvaient être satisfaites.

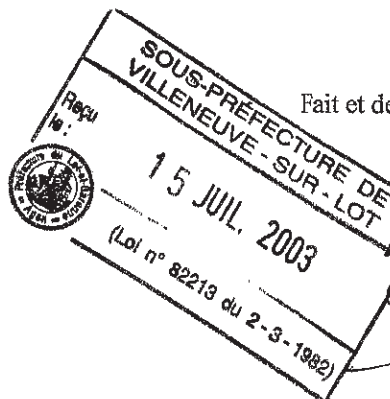
Cette décision prioritaire n'écarte en aucun cas et dans un deuxième temps l'extension du réseau collectif d'assainissement dans les zones possibles qui figurent sur le schéma.

Il convient de rappeler que l'incidence financière pour l'abonné collectif est plus favorable dans le cas du scénario 2.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en sous-préfecture le :

et de la publication le 11/07/2003





Fait et délibéré les jour mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Le Maire

Guy BERNY



Annexe 3  
Délibérations approuvant le schéma d'assainissement communal  
Après enquête publique\_26 février 2004

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE VILLEREAL**

L'an deux mil quatre, le 26 février 2004, le Conseil Municipal de Villereal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Convocation du conseil Municipal : 17 février 2004.

**Présents** : Mrs BERNY. G, ARFEUIL. A, ARNSTAM. P.H

Mmes LAURIERE. F, LAVIGNERIE. L, RUMEAU. M.A, DHELIAS. B, VIOLLEAU. A,  
COURAL. R

**Absent excusé** : NOVARINI. P (procuration à LAURIERE.F)  
BOUCHILLOU. R (procuration à VIOLLEAU.A)

**Absent** : CHEYROU. J, DUBOS. F, MARQUIS. P, MAURIE. J.P

**Secrétaire de séance** : ARNSTAM.P.H

**Approbation du zonage assainissement après enquête publique**

Conformément aux articles L 2224-10 du code général des collectivités territoriales et R 123-11 du code de l'urbanisme, le zonage assainissement de Villereal a été soumis à enquête publique.

Le commissaire enquêteur, M. GORRY, a émis un avis favorable au projet de zonage dans son rapport du 28 novembre 2003.

Après étude des observations stipulées sur le registre, par le Syndicat et la Mairie, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le zonage assainissement tel que présenté à l'enquête publique.

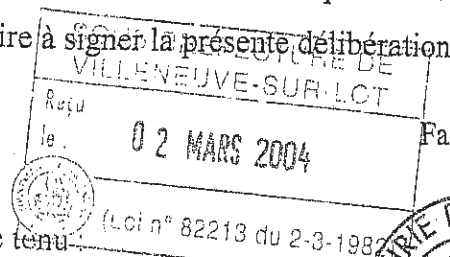
Le syndicat d'eau potable et d'assainissement de la Brame approuvera également ce zonage, rendu opposable aux tiers après son passage à enquête publique.

Le zonage sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune soit à l'occasion d'une révision de ces documents soit à l'occasion d'une mise à jour afin d'éviter toute incohérence entre les documents d'urbanisme et les zonages d'assainissement.

Le zonage d'assainissement est tenu à disposition du public à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de zonage assainissement
- Approuve le zonage assainissement tel qu'il a été présenté à l'enquête publique
- Autorise le Maire à signer la présente délibération



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
le Maire,



Ce même exécutoire compte tenu :  
- de la réception en Sous-Préfecture le :  
- et de la publication le : 27/02/2004

Annexe 4  
Carte de zonage (mars 1999) approuvée en 2004

DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE  
SYNDICAT DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LA BRAME

COMMUNE DE VILLEREAL

***SCHEMA DIRECTEUR  
D'ASSAINISSEMENT***

---

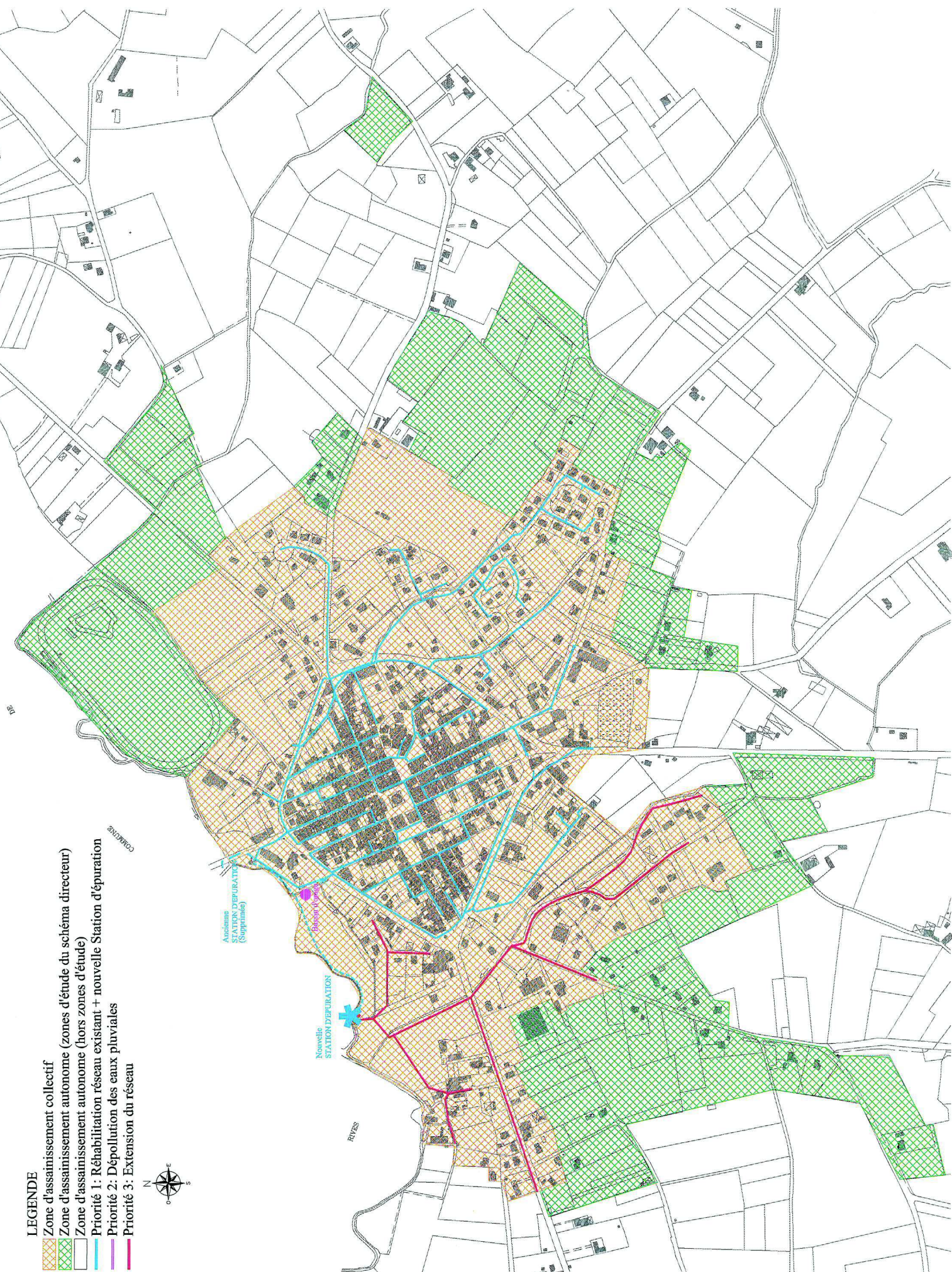
**4.CARTE DE ZONAGE  
DE L'ASSAINISSEMENT**

---

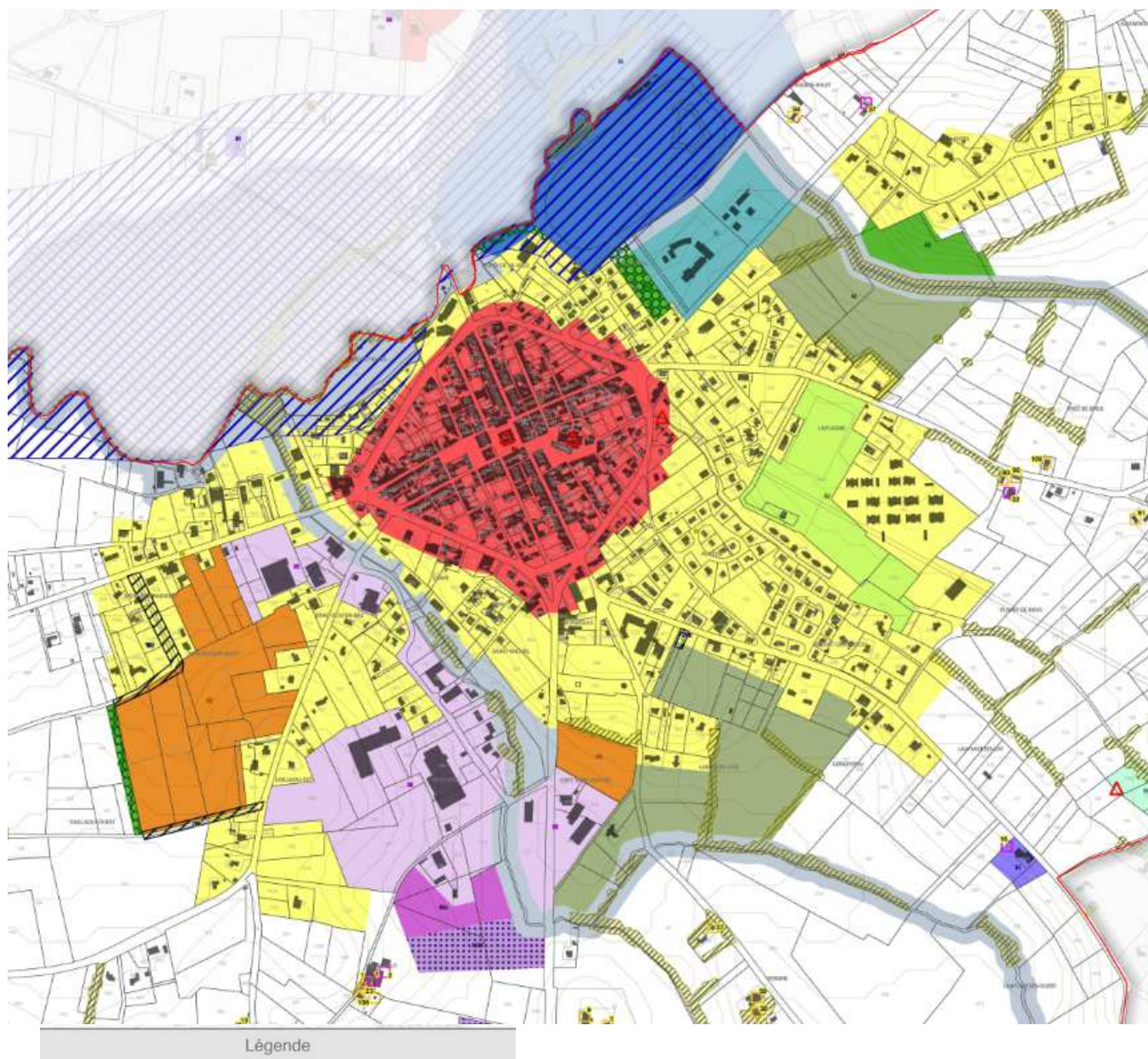
|                                                                                                                                                                                                                                                                      |                 |                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------|
| DESSINE: Cn                                                                                                                                                                                                                                                          | DATE: MARS 1999 | N°PLAN: 04           |
| VERIFIE: Vé                                                                                                                                                                                                                                                          | ECH: 1/6000     | AFFAIRE: P0870.01    |
|  <p><b>BETHYP</b><br/><b>DIRECTION REGIONALE SUD-OUEST</b><br/>Parc d'activités Pau Pyrénées<br/>16, avenue Léon-Blum — 64000 PAU<br/>Tél. 05 59 30 50 97 — Fax 05 59 80 25 17</p> |                 | FICHER: VILLZONA.DWG |
|                                                                                                                                                                                                                                                                      |                 |                      |

# LEGENDE

-  Zone d'assainissement collectif
-  Zone d'assainissement autonome (zones d'étude du schéma directeur)
-  Zone d'assainissement autonome (hors zones d'étude)
-  Priorité 1: Réhabilitation réseau existant + nouvelle Station d'épuration
-  Priorité 2: Dépollution des eaux pluviales
-  Priorité 3: Extension du réseau



Extrait de la carte du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée en 2019



## Cadastre

-  Parcelles cadastrales  
 Bâtiments  
 Subdivisions fiscales

## Zonage

- |                                                                                     |                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Zone Ua = zone urbanisée (dédiée habitat, commerces, artisans) - Contexte patrimonial  |
|  | Zone Ub = zone urbanisée (dédiée habitat, commerces, artisanat)                        |
|  | Zone Ul = zone urbanisée dédiée aux loisirs                                            |
|  | Zone Ux = zone urbanisée (dédiée activités artisanales et industrielles)               |
|  | Zone Au = zone à urbaniser dédiée (habitat, commerces, artisanat)                      |
|  | Zone Aul = zone à urbaniser dédiée aux loisirs                                         |
|  | Zone Aux = zone à urbaniser dédiée à l'activité artisanale et industrielle             |
|  | Zone 2Au = zone bloquée à urbanisation différée (dédiée habitat, commerces, artisanat) |
|  | Zone 2Aux = zone à urbaniser dédiée à l'activité artisanale et industrielle            |
|  | Zone N = zone non constructible naturelle                                              |
|  | Zone Nb = zone non constructible boisée                                                |
|  | Zone Nl = zone naturelle de loisirs aux constructions très limitées                    |
|  | Zone Nh = zone dédiée aux annexes à l'habitation et aux extensions de l'existant       |
|  | Zone Np = zone naturelle non constructible à caractère paysager                        |
|  | Zone Nc = zone de carrière                                                             |
|  | Zone NPV = zone naturelle dédiée aux parcs photovoltaïques                             |
|  | Zone A = zone dédiée à l'activité agricole                                             |
|  | Zone At = zone constructible dédiée à l'activité existante uniquement                  |
|  | Zone Ap = zone non constructible agricole à caractère paysager                         |

## Prescriptions surfaciques

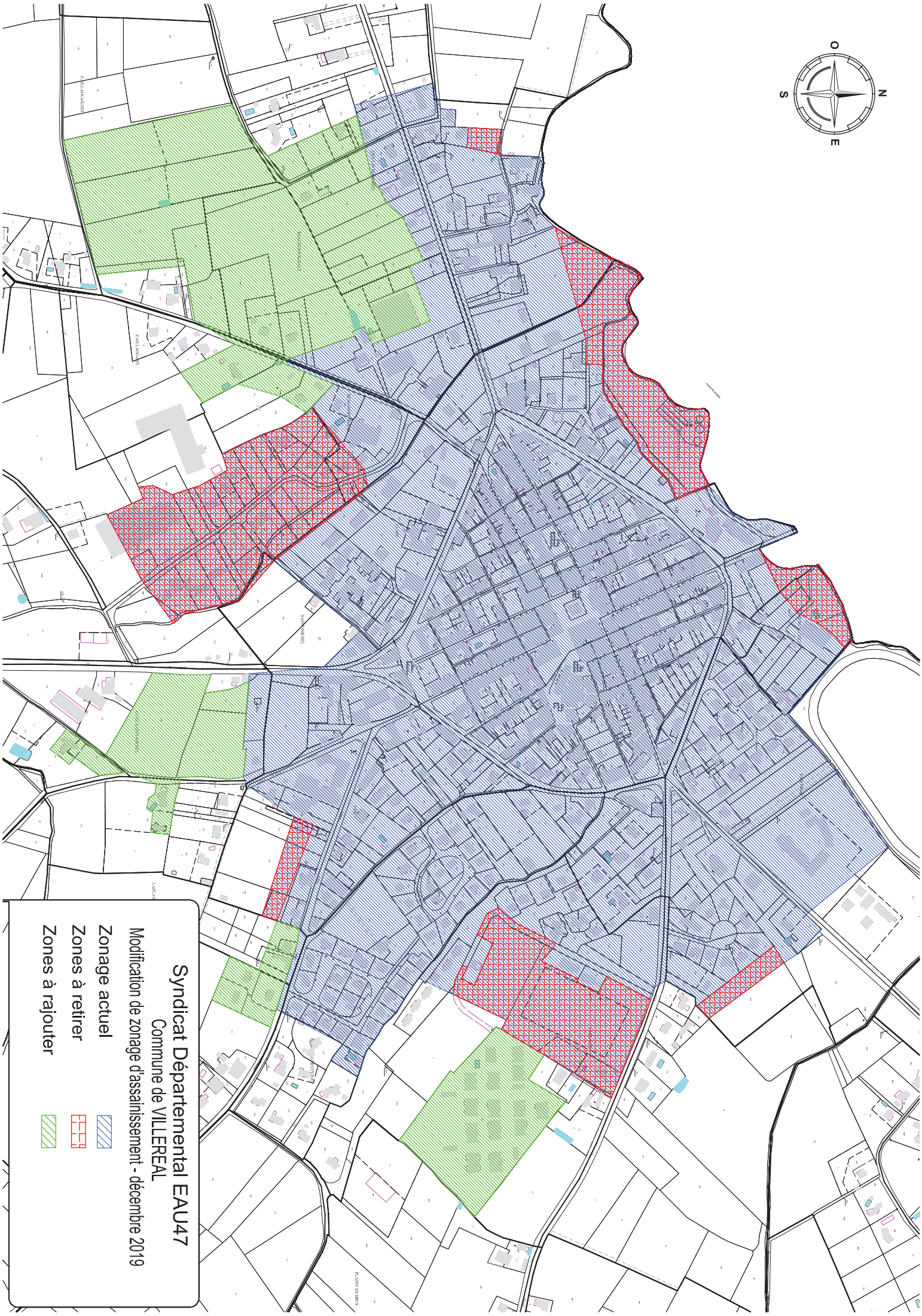
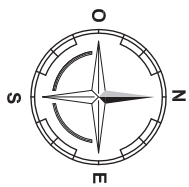
- |                                                                                     |                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
|  | Emplacement réservé                                                           |
|  | Protection des Monuments Historiques                                          |
|  | Repérage au titre du L151-19 (Patrimoine bâti)                                |
|  | Repérage au titre du L151-19 et L151-23 jardins, haies, bosquets, bois, parcs |
|  | Repérage au titre du L151-19 et L151-23 paysage et environnement              |
|  | site classé ou inscrit                                                        |
|  | ZNIEFF de type 1 et 2                                                         |
|  | Zone inondable                                                                |
|  | Espace Boisé Classé                                                           |

## Prescriptions ponctuelles et linéaires

-  Repérage au titre du L151-11 : changement de destination (activité)  
 Repérage au titre du L151-11 : Changement de destination (habitation)  
 Repérage au titre du L151-19 (Patrimoine bâti)  
 Repérage au titre du L151-19 et L151-23 paysage et environnement
-  Zone de recul de 75m article L111-1-4

## Annexe 6

Carte présentant l'évolution entre le zonage validé en 2004 et celui de 2019



**Syndicat Départemental EAU47**

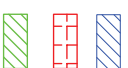
Commune de **VILLEREA**

Modification de zonage d'assainissement - décembre 2019

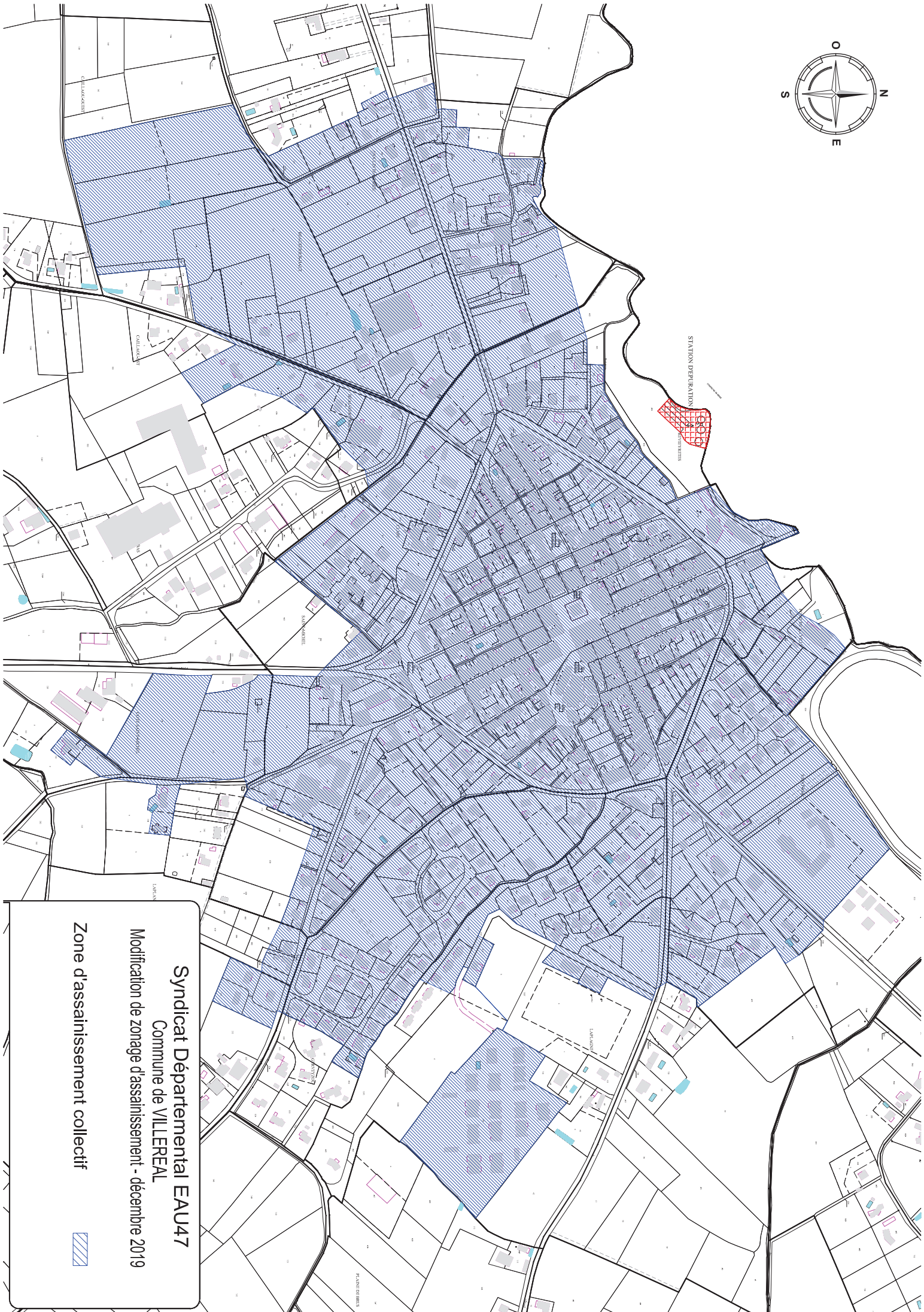
Zonage actuel

Zones à retirer

Zones à rajouter



Annexe 7  
Carte de zonage \_ décembre 2019



Zone d'assainissement collectif



## Annexe 8

Délibération approuvant la modification du zonage d'assainissement \_ 11 décembre 2019

## COMMUNE DE VILLERÉAL

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 15 |
| Présents    | 11 |
| Représentés | 03 |
| Exprimés    | 14 |
| Pour        | 14 |
| Contre      |    |
| Abstention  |    |

**Le 11 décembre 2019 à 20h30**, le Conseil Municipal de Villeréal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, selon la convocation en date du **05 décembre 2019** sous la présidence du Maire, Monsieur Pierre-Henri ARNSTAM.

**Présents** : Pierre-Henri ARNSTAM, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Guillaume MOLIERAC, Rolande PITON, Christian PAJOT, Jean-Raymond CRUCIONI, Colette MAYET-DELBORG, Sylvie AVEZOU, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie CLAUDE,

**Représentés** : Jean-Pierre LECLAIR procuration à Jean-Jacques CAMINADE  
Alain BRUGALIERE procuration à Christian PAJOT  
Benjamin MAUVRIT procuration à Guillaume MOLIERAC

**Absent(e) excusé(e)** : Véronique LEYGUE

**Secrétaire de séance** : Rolande PITON

| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |                                                                                             |              |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| N°                                                         | OBJET                                                                                       | NOMENCLATURE |
| 2019-080                                                   | Révision du zonage d'assainissement des eaux usées :<br>Avis simple sur le projet de zonage | 8-8-2        |

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14/12/2016 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau47 à compter du 01/01/2017,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts  
VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47.

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

**ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement** des eaux usées sur la commune de (nom), tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : ajout des secteurs : une portion du Moulin d'Andrieu, Beauséjour-Haut, Beauséjour-Bas, Caillaou-Ouest, Caillaou-Est, Côté Saint-Michel, Laplante-Sud, Gerveyzou, Laplagne-sénioriales suppression des secteurs : une portion de : Saint-Roch, Laplagne (stades), Coq, Viales-Bas, Riviérettes, Fonde de la Ville.
- Assainissement non collectif : le reste de la commune ;

**PREND NOTE** que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

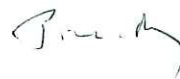
- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;

- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Pierre-Henri ARNSTAM



Certifié exécutoire compte-tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité : 17/12/2019
- et de la publication le : 17/12/2019

